



Défaut de conception - garantie vices cachés

Par **PtitBob**, le **18/01/2009** à **19:31**

Bonjour,

J'ai acheté une télévision Tnt Philips chez Darty en Février 2006 dans le 63.

Depuis l'émission en tnt en avril/mai 2006, ma télé refusait de fonctionner en tnt. Philips a fait le nécessaire pour mettre à jour ma télé et plus de problèmes.

Mais depuis 1 mois, j'ai de nouveau des dysfonctionnements en mode tnt, la télé se met en veille et redémarre à intervalles réguliers, ce qui rend cette télé inutilisable en tnt.

Philips m'a répondu : "Suite à une réorganisation des fréquences par le CSA, un dysfonctionnement avec certains modèles de téléviseurs a été constaté.

Philips travaille avec le CSA à la résolution de ce dysfonctionnement. Dans cette attente, nous vous invitons à visionner la chaîne M6 en analogique"

Pour moi c'est un défaut de conception. Et en plus je ne peux pas utiliser toutes les fonctions de ma télé.

Puis je invoquer la garantie pour vices cachés ?

Merci de votre aide.

Cordialement.